

Allocation forfaitaire pour aide de tierce personne

Salariés et indépendants : 22,28 EUR par jour

Indemnités de maternité

A. Travailleuses salariées

30 premiers jours : 82 % du salaire brut non plafonné

Ensuite 75% du salaire plafonné • indemnité maximale : 106,90 EUR par jour.

B. Chômeuses indemnisées

30 premiers jours : 79,5 % du salaire brut plafonné • indemnité maximale : 113,31 EUR par jour

Ensuite 75% du salaire plafonné • indemnité maximale : 106,90 EUR par jour

C. Travailleuses indépendantes

Indemnité hebdomadaire : 484,90 EUR (temps plein) • 242,45 EUR (mi-temps)

Ecartement du travail (travailleuses salariées)

Pendant la grossesse : 78,237% du salaire brut plafonné • indemnité maximale :

- début de l'écartement avant le 1/01/18 : 110,62 EUR par jour

- début de l'écartement à partir du 1/01/18 : 111,51 EUR par jour.

Après le repos de maternité (allaitement) : 60% du salaire brut plafonné • indemnité maximale :

- début de l'écartement avant le 1/01/18 : 84,84 EUR par jour

- début de l'écartement à partir du 1/01/18 : 85,52 EUR par jour.

Congés de naissance (paternité et coparentalité) et d'adoption

A. Travailleurs salariés

82 % de la rémunération brute plafonnée perdue

Indemnité maximale : 116,87 EUR par jour (régime 6 jours/semaine) • 140,24 EUR par jour

(congé de naissance/paternité en régime 5 jours/semaine).

B. Travailleurs indépendants

Congé d'adoption : indemnité hebdomadaire : 484,90 EUR